

Promouvoir une écologie positive

P3

UNE AMBITION AFFIRMÉE POUR LES MOBILITÉS

Le Conseil Régional,

VU le Code des Transports

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement relatif à la tarification solidaire dans les transports scolaire;

le rejet de l'amendement relatif à la participation citoyenne active dans la stratégie de mobilité régionale;

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

les orientations présentées dans le rapport "Une ambition affirmée pour les mobilités" figurant en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Gabriel DE CHABOT

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs